



Les tablettes, au-delà du gadget!

Smartphones et tablettes tactiles se créent une place dans le quotidien de tout un chacun. Les fonctions multiples et la connectivité ravissent les parents; la facilité d'utilisation et l'aspect intuitif permettent aux plus jeunes de l'approprier... Et les personnes en situation de handicap? Elles s'en servent comme aides à l'autonomie et à la communication! Le CRETH et son site internet www.lestactiles.be vous informent...



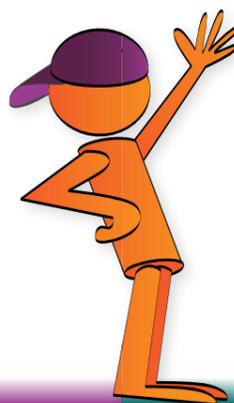
Dès le départ, smartphones et tablettes ont été développés dans un souci de «design for all», c'est-à-dire qu'il s'agit d'outils conçus pour être utilisés par tous. Au fil du temps, les systèmes d'exploitation ont évolué et les applications à finalité spécifique se sont multipliées. En parallèle, les options d'accessibilité se sont améliorées faisant de ces technologies un élément incontournable de l'aide aux personnes. Pour quelques euros, il est possible de transformer le smartphone ou la tablette en prothèse de communication, machine à lire, prothèse mnésique, détecteur de couleur, preneur de notes, GPS, outils de dessin et d'expression, etc. Le potentiel est énorme et ne cesse de s'étendre! Les professionnels, familles et personnes handicapées en ont rapidement pris conscience et se montrent de plus en plus enthousiastes face à ces outils tactiles. Il n'est cependant pas aisé de faire le bon choix dans ce paysage en mouvance permanente.

Quel outil sera le plus adapté à mes besoins? Quelle application choisir parmi les milliers disponibles? Ce questionnaire, l'équipe du CRETH (*Centre de Ressource et d'Évaluation des Technologies pour les personnes en situation de Handicap*) le partage depuis bientôt deux années. Après un travail en réseau avec usagers et professionnels, il lance aujourd'hui **un site internet permettant de partager les informations: www.lestactiles.be.**

Vous trouverez sur ce site des fiches et vidéos présentant des solutions jugées pertinentes et efficaces. Tous les contenus postés sur cet espace virtuel sont classés par types de handicaps/limitations fonctionnelles et ont été validés par des utilisateurs. Dans un souci de neutralité, les recherches du CRETH et les tests portent sur l'ensemble des plateformes: Apple (ios), Android et Windows.

N'hésitez pas à visiter ce site mais également à partager vos découvertes et questionnements avec le CRETH via son compte Facebook, directement accessible sur www.lestactiles.be.

Le CRETH peut vous permettre de tester ces outils dans le cadre d'une étude individualisée de vos besoins: remplissez le formulaire se trouvant sur le site www.creth.be ou appelez le 081/72.44.30. Les interventions du CRETH sont gratuites et adressées à toute personne en situation de handicap.



Nouvelle circulaire ministérielle

Quand les enfants doivent recevoir des soins ou prendre des médicaments à l'école

Jessica est **diabétique** et doit contrôler plusieurs fois par jour son taux de sucre et s'injecter de l'insuline. Émilie est **épileptique** et doit prendre régulièrement des médicaments pendant le temps scolaire. Khalid souffre d'une **pathologie cardiaque** et doit prendre régulièrement à l'école des anti-coagulants...



À propos de telles situations et de bien d'autres, le personnel des établissements scolaires a longtemps baigné dans une nébuleuse juridique:

- ▶ Le personnel est-il autorisé à intervenir dans la prise en charge des besoins médicaux de l'élève sans engager sa responsabilité civile?
- ▶ Dans la négative, s'il décide de s'abstenir, peut-il engager sa responsabilité pénale pour non-assistance à personne en danger?

Ce flou juridique a conduit les écoles soucieuses de se protéger juridiquement à exclure de certaines activités (comme le voyage scolaire) les élèves à besoins spécifiques, voire à refuser de les accueillir au sein de l'établissement. Ces écoles violent de la sorte la législation anti-discrimination applicable dans le secteur de l'enseignement d'une part et d'autre part, les prescrits posés par les Conventions internationales (la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées).

Des mesures complémentaires à la législation actuelle devaient impérativement être prises. C'est désormais chose faite.

En collaboration avec différents acteurs du terrain, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et le Délégué général aux droits de l'enfant, la Ministre de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale a signé le 20 juin 2014 une circulaire relative aux «soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé (n°4888)».

Cette circulaire met fin à la crainte de la faute dans le chef du personnel enseignant qui est amené à poser un acte médical.

Le texte prévoit l'existence d'un document écrit appelé «fiche de prise en charge des besoins médicaux et spécifiques de l'élève dans le temps et l'espace scolaire». Cette fiche, élaborée par l'ensemble des personnes concernées (y compris si possible le médecin traitant) précise les modalités concrètes de mise en œuvre du traitement de l'élève et fixe les conditions d'intervention de chacun des intervenants: direction, enseignants, éducateurs, Service PSE, Centre PMS...

Les acteurs scolaires concernés pourront avoir accès à la fiche de prise en charge, moyennant l'accord des parents. Une formation adaptée leur sera également dispensée (notamment formation aux premiers secours).

Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances se réjouit de cette avancée en matière d'accueil des élèves présentant des besoins médicaux spécifiques et, partant, en matière d'enseignement inclusif.

Pour plus d'informations



Contactez-nous sur notre site www.diversite.be, via le numéro vert du Centre 0800/12.800 ou par e-mail epost@cntr.be.